

**NOM DE L'EHPAD**

**A l'attention de Mme, M le Directeur**

**Adresse**

A ..., le ...2020

**PAR LRAR**

**Objet : Mise en demeure**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je viens vers vous en ma qualité de (lien de famille) de (nom du résident), laquelle-lequel est résident au sein de votre établissement depuis le .....

Les EHPAD sont très durement touchés par l'épidémie de Covid-19 et, à ce titre, à la fin du mois d'avril, on dénombrait plus de 8.850 décès directement attribués à cette épidémie au sein des EHPAD français.

Au début du mois de mai, ce sont 9.471 personnes qui sont décédées en EHPAD.

Ces chiffres désastreux ne cessent donc d'augmenter sans que de réelles mesures susceptibles d'assurer la sécurité des personnes âgées placées en EHPAD ne soit assurée.

La fermeture au public des EHPAD à compter du 11 mars 2020, outre son intervention tardive, n'a pas été à elle seule suffisante pour protéger les personnes âgées résidant en EHPAD.

Force est en effet de constater que les moyens humains et techniques indispensables pour préserver la sécurité des résidents face à l'épidémie de Covid-19 n'ont pas été mis en place au sein de votre établissement.

Or, je vous rappelle que les EHPAD sont débiteurs d'une obligation de sécurité à l'égard des résidents.

En effet, les termes des articles L. 311-3 et L. 311-4 du CASF, complétés par ceux de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, visent l'obligation pour les professionnels **d'assurer à chaque usager le respect de sa sécurité et de son intégrité.**

**Dans le cadre de cette obligation prévue par le législateur, chaque établissement doit mettre en œuvre l'ensemble des moyens indispensables pour assurer la sécurité des personnes dont la particulière vulnérabilité face à ce virus est avérée et connue depuis le mois de janvier 2020.**

Or, je ne peux que constater que, depuis le mois de janvier 2020, votre établissement n'a pas pris de disposition susceptible de :

- Procéder à des tests systématiques des patients et du personnel,
- Mettre en place des protocoles permettant d'assurer les gestes barrières ;
- Procéder au transfert immédiat en service de réanimation et en tout état de cause en hôpital des malades du Covid-19 ;
- Procéder au transfert des personnes affectées par le Covid-19 dans un lieu extérieur à l'EHPAD ;
- Mettre à disposition des masques pour tous les résidents et personnels ;
- Mettre à disposition des gels hydroalcooliques et mettre en place des protocoles permettant les désinfections des locaux ;
- Prévoir le confinement du personnel soignant et administratif ;

Au lieu de cela, l'unique mesure prise pour éviter la contamination des personnes âgées de votre EHPAD a été leur isolement durant plusieurs semaines de leurs familles et de leurs proches.

Or, l'augmentation croissante des décès en EHPAD depuis le 11 mars 2020 vient attester de l'insuffisance manifeste de cette mesure pour assurer la protection des personnes âgées.

Au jour de la présente, je ne peux que constater que les mesures précitées, font toujours défaut au sein de votre EHPAD.

Je me permets de vous rappeler que tout manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi est susceptible d'être répréhensible pénalement et notamment de recevoir les qualifications pénales suivantes :

- 1) **Homicide involontaire**, délit prévu et réprimé par l'article 221-6 du code pénal ;
- 2) **La mise en danger délibérée de la vie d'autrui**, délit prévu et réprimé par l'article 223-1 du code pénal ;
- 3) **La non-assistance à personne en danger**, délit prévu et réprimé par l'article 223-6 du code pénal ;

**Compte-tenu de la gravité de la situation et du péril grave et imminent encouru par mon proche résidant dans votre établissement, je vous mets en demeure d'avoir à mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et techniques permettant d'assurer la sécurité de vos résidents, à savoir :**

- **Procéder à des tests systématiques des patients et du personnel,**
- **Mettre en place des protocoles permettant d'assurer les gestes barrières ;**
- **Procéder au transfert immédiat en service de réanimation et en tout état de cause en hôpital des malades du Covid-19 ;**
- **Procéder au transfert des personnes affectées par le Covid-19 dans un lieu extérieur à l'EHPAD ;**
- **Mettre à disposition des masques pour tous les résidents et personnels ;**
- **Mettre à disposition des gels hydroalcooliques et procéder à la mise en place de protocoles permettant les désinfections des locaux ;**
- **Prévoir le confinement du personnel soignant et administratif ;**

A défaut de justification des mesures mises en place, **sous 8 jours à compter de la réception de la présente**, je vous informe que j'entends mandater un avocat pour engager toute action susceptible de vous contraindre à exécuter votre obligation de sécurité inhérente à votre qualité de directeur d'EHPAD.

Vous devez naturellement considérer la présente comme valant mise en demeure de nature à faire courir les délais, intérêts et conséquences que la loi attache aux mises en demeure.

Dans l'attente de votre prompt retour,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

signature

CONFIDENTIEL - MEMBRES ASSOCIATION REACTION19